

Arrêté municipal n°327-2023

**Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public
Magasin « CENTRAKOR » 62 route de Caen
(Etablissement n° E 639.0008)**

Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à 123-55, R 152-4 et R 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales).

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les magasins de vente et centres commerciaux (dispositions particulières – type M),

Vu le classement de cet établissement en type M de la 3^{ème} catégorie en application des articles R.143-18 à R.143-19, GN1, M 1 et M2,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 4 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'ouverture du magasin CENTRAKOR situé 62 route de Caen à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est autorisée sous réserve que les contrôles périodiques et que les prescriptions ci-dessous du rapport soient effectuées :

N°	Libellé	Référence	Suivi
1	Déposer en mairie un dossier relatif au futur aménagement de la zone non exploitée, Ce dossier, permettant de vérifier la conformité de l'établissement avec les règles de sécurité, sera constitué des pièces visées à l'article R.143-22 du code de la construction et de l'habitation. Il devra être soumis, pour avis, à la sous-commission départementale de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours - 1238 chemin du vieux Candol – CS 45309 - 50009 SAINT-LO CEDEX).	Art L 122-3 du CCH	
2	Interdire tout stockage dans la zone neutralisée cette dernière n'étant pas isolée de la surface de vente.	R 143-38 du CCH	
3	Souscrire un contrat d'entretien pour la porte automatique et annexer ce dernier au registre de sécurité. (reprise de la prescription n° 11 de l'avis de la SCDS en date du 10 mai 2023).	CO 48 R 143-44 du CCH	
4	S'assurer que la ligne téléphonique puisse fonctionner sur coupure générale électrique de l'établissement (note d'information de la DGSCGC en date du 24 janvier 2017).	MS 70	

5	Afficher, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230).	GE 5	
6	S'assurer que le portail coulissant situé entre les deux bâtiments soit déverrouillé en présence du public afin de permettre à ce dernier d'évacuer l'établissement en cas de sinistre. (reprise de la prescription n° 6 de l'avis de la SCDS en date du 10 mai 2023).	CO 45	

Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la CN, le responsable des services techniques de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le Lieutenant du S.D.I.S, le chef du centre de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/09/23 au 22/09/23

La notification faite le 08/09/2023

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

Le 7 septembre 2023

AR-Préfecture de Saint-Lô

050-200054732-20230907-5-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-09-2023

Publication le : 07-09-2023



Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER